



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 57652

Texte de la question

M Henri de Gastines expose à M le ministre de l'agriculture et de la forêt que son attention a déjà été appelée sur les insuffisances d'effectifs de vétérinaires inspecteurs au regard des missions qui leur sont confiées et particulièrement en ce qui concerne la surveillance des frontières. Ces contrôles insuffisants ont été mis en évidence à l'occasion des actions entreprises par des éleveurs qui ont intercepté de nombreux camions de viandes et d'animaux importés. Il n'existe en effet que quatre postes de vétérinaires inspecteurs titulaires pour 130 postes frontières ouverts. En 1993, une vingtaine de postes français entre la CEE et les pays tiers nécessiteront 60 postes de vétérinaires inspecteurs, ces postes étant ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Le ministre du budget a annoncé l'inscription de 50 postes supplémentaires dans le secteur « vétérinaire » au budget 1992 de l'agriculture. Si ces postes ont bien été créés, le ministre de l'agriculture a inscrit 40 postes en suppression et transforme le solde de 10 postes en 6 « vétérinaires inspecteurs » et 4 « ingénieurs d'agronomie ». Lors d'une réponse à une question budgétaire, le 23 octobre 1991, le ministre de l'agriculture a essayé de justifier ces suppressions en faisant valoir que 30 équivalents emplois supplémentaires avaient été obtenus en additionnant les augmentations de temps de travail des préposés sanitaires d'abattoirs résultant de leur contractualisation, cela étant d'ailleurs prévu en plus des 50 postes d'arbitrage dans la décision gouvernementale annoncée. Il est évident que les augmentations de temps passé par des préposés dans les abattoirs ne peuvent compenser les insuffisances de vétérinaires à la frontière. Les décisions du ministre de l'agriculture sont d'ailleurs en contradiction avec ses affirmations devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, puisqu'il avait assuré que le « secteur vétérinaire » ne ferait l'objet d'aucune suppression d'emploi et donc que les 50 créations annoncées seraient nettes. La politique du Gouvernement en ce qui concerne la protection de la santé publique et la santé animale ne peut évidemment pas être assurée convenablement puisque les services vétérinaires en France n'ont qu'un effectif de 423 vétérinaires alors qu'il est de 700 pour un petit pays tel le Danemark. Les contradictions qui existent entre les promesses du ministre du budget et les décisions de réduction prises en fait par le ministère de l'agriculture sont donc tout à fait inexcusables et constituent une véritable désinformation à l'égard des parlementaires. La situation ainsi créée ne peut plus durer. C'est pourquoi il lui demande les solutions qu'il envisage de mettre en œuvre pour assurer les missions de santé publique et de sécurité sanitaire des cheptels français, en particulier pour les protéger des importations en provenance de pays tiers.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1989, le secteur vétérinaire constitue une priorité ministérielle et a été exonéré, à ce titre, des réductions d'effectifs qu'ont connues les autres secteurs des services extérieurs (- 5 p 100). De 1989 à 1991, au contraire, soixante créations nettes d'emplois lui ont été accordées (+ 2 p 100). Le maintien de cette priorité lors de l'élaboration de la loi de finances pour 1992 a de nouveau permis la création nette de dix-sept emplois supplémentaires de catégorie A, notamment pour le renforcement des missions de contrôle. Par ailleurs, pour les agents techniques de catégorie B, l'équivalent de treize emplois supplémentaires a aussi pu être obtenu, essentiellement pour des missions d'inspection en abattoirs. De plus, dans le cadre de l'exécution de ce budget,

les mesures ont été prises en gestion afin d'exonérer le corps des vétérinaires inspecteurs de tout gel d'emplois. Ainsi, les services vétérinaires du ministère de l'agriculture et de la forêt pourront-ils être dotés de vingt-huit nouveaux vétérinaires inspecteurs, soit dix de plus que le nombre normalement prévu. Enfin, il est bien certain que pour les affectations et mutations concernant ce corps, il sera tout particulièrement tenu compte des besoins en personnel dans les postes frontalières communautaires dont, il faut le rappeler, le nombre va être considérablement réduit par rapport à ceux actuellement ouverts. Toute assurance peut être ainsi donnée que, dans les limites autorisées par les contraintes budgétaires, un effort particulier a été et continue d'être consacré au renforcement des services vétérinaires, et notamment au bénéfice du corps des vétérinaires inspecteurs.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57652

Rubrique : Douanes

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2079